

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 15 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, TICEHURST, DELAHAYE, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. LUTTON qui a donné pouvoir à M. AUGER
M. LECHAT qui a donné pouvoir à Mme MARCHAND

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. SALGADO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 10 et du 21 juin 2016.

2016.54 : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET ET SULLIAS AVEC EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE VANNES SUR COSSON : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION – EXTENSION

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 le projet de périmètre de fusion-extension a été défini portant sur :

La fusion de :

- La Communauté de Communes Val d'Or et Forêt dont fait partie la commune de Bonnée,
- La Communauté de Communes du Sullias,

et l'extension du périmètre à :

- La Commune de Vannes sur Cosson.

L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L52116-1 du CGCT :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition de droit commun),
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Afin de valider un accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire, les conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion-extension précité, doivent délibérer dans les conditions de majorité suivantes :

- Un accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de la population de celles-ci ou de 50 % au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.
- Une majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Les délibérations relatives à cet accord local doivent intervenir selon la loi NOTRe avant le 15 décembre 2016. A défaut d'un tel accord constaté dans les conditions indiquées avant la date du 15 décembre 2016, la répartition de droit commun des sièges sera appliquée par le Préfet.

Après échanges avec les élus concernés par le projet de fusion-extension, il est proposé de conclure un accord local entre les communes, dans les conditions prévues au 2° de l'article L5211-6-1.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion-extension comprenant la fusion de la communauté de communes Val d'Or et Forêt et de la communauté de communes du Sullias, avec extension du périmètre à la commune de Vannes s/ Cosson membre de la communauté de communes Val Sol ;

Les membres du Conseil Municipal, DECIDENT :

- **D'approuver la répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base d'un accord local conformément au 2° de l'article L 5211-6-1.**
- **De fixer à 44 le nombre total de sièges du Conseil Communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :**

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	673	2
Les Bordes	1 846	3
Bray-en-Val	1 393	2
Cerdon	983	2
Dampierre-en-Burly	1 312	2
Germigny-des-Prés	753	2
Guilly	656	2
Isdes	546	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	396	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1 289	2
Ouzouer-sur-Loire	2 731	4
Saint-Aignan-des-Gués	341	1 (siège de droit)
Saint-Aignan-le-Jaillard	606	1 (siège de droit)
Saint-Benoît-sur-Loire	2 066	3
Saint-Florent	447	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	998	2
Sully-sur-Loire	5 440	8
Vannes sur Cosson	589	1 (siège de droit)
Viglain	888	2
Villemurlin	621	2

- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.**

2016.55 : COMMUNUATE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Commune a été étudié. Pour une plus grande efficacité de ce dispositif, il a été décidé de mener cette étude à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Une analyse des besoins a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. Celle-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur les bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et les espaces publics des communes, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

Il est envisagé que la réalisation des travaux soit déléguée à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.

En ce qui concerne la Commune de Bonnée, l'implantation sur six zones est prévue pour la visualisation des immatriculations des véhicules et de l'environnement.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que les Agents de la Police Municipale seront autorisés à visionner et exploiter les images prises sur la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus.
- DELEGUE les travaux à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt.
- AUTORISE les Agents de la Police Municipale à visionner et exploiter les images prises sur la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette délégation et pièces afférentes.

2016.56 : SERVICE EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2016.57 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2016.58 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AUGMENTATION DU TARIF

Il est constaté que les dépenses de fonctionnement augmentent en raison de la participation croissante de la Commune de Bonnée au coût de fonctionnement de la station d'épuration actuelle de la Commune des Bordes.

Par ailleurs, le versement de la participation au Service assainissement collectif de la Commune des Bordes pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration, dont les études ont été financées en 2014, est à prendre en compte.

Le financement en partie des dépenses de fonctionnement liées à la participation croissante de la Commune de Bonnée au coût de fonctionnement de la station d'épuration actuelle de la Commune des Bordes, et le financement en partie de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de la Commune des Bordes, nécessitent une augmentation progressive du tarif de l'assainissement collectif.

Une augmentation (0,10 €/m³), décidée en mars 2016, est applicable à la relève des compteurs d'eau du quatrième trimestre 2016.

Une nouvelle augmentation de 0,10 €/m³ du tarif de l'assainissement collectif est proposée, pour une application à la relève des compteurs d'eau du deuxième trimestre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'augmenter le tarif de l'assainissement collectif de 0,10 €/m³.

Par conséquent, le prix de l'assainissement collectif est fixé à **1,50 €** le mètre cube.

- DECIDE l'entrée en application de cette nouvelle tarification sur les volumes constatés à la relève des compteurs d'eau du deuxième trimestre 2017.

2016.59 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : PALMARES 2016 - FIXATION DES PRIX – DATE DE REMISE DES PRIX

Suite au passage du jury communal le 02 juillet 2016, sur proposition des membres du jury et de la Commission communale de fleurissement, la liste des lauréats des maisons fleuries est établie de la manière suivante :

1^{ère} CATEGORIE : Maison avec jardin, type fleuri - paysager

1 ^{er} Prix	Danielle MORIN
2 ^{ème} Prix	Patricia RICHARD
3 ^{ème} Prix	Evelyne JURE
4 ^{ème} Prix	Gabriel BOUDE

2^{ème} CATEGORIE : Maison avec balcon ou terrasse

1 ^{er} Prix	Alain LUCAS
2 ^{ème} Prix	Lucien MARCHE
3 ^{ème} Prix	André LE BRETON
4 ^{ème} Prix	Hubert FOURNIER Jean BRINON

3^{ème} CATEGORIE : Professionnels de l'agriculture et du tourisme

1 ^{er} Prix	Alain GUYOT
2 ^{ème} Prix	Jean-Claude VASLIER
3 ^{ème} Prix	Jacqueline TESSIER
4 ^{ème} Prix	Christiane GRAVELET

4^{ème} CATEGORIE : Fermes fleuries

1 ^{er} Prix	Eliane MARCHAND
2 ^{ème} Prix	Françoise BILLEREAU
3 ^{ème} Prix	Véronique GIBOUIN
4 ^{ème} Prix	Chantal ROMILLY

PRIX D'ENCOURAGEMENT :

Joëlle CARETTE, Monique BILLAT, René VACCANI, Roger DELAS, Annick BERNIER, Raymond GASNIER, Guy CHEVALLIER, Paulette FARASY.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les prix de la manière suivante :
 - . Bon d'achats de 15,00 € pour les lauréats classés par catégorie
 - . Bon d'achats de 10,00 € pour les prix d'encouragement

- Les bons d'achats sont à faire valoir dans deux Etablissements :
- . Etablissement VILLAVERTÉ à Saint Père sur Loire
 - . Etablissement SASSIN aux Bordes

Les prix seront remis lors d'un vin d'honneur, le **vendredi 31 mars 2017 à 19 h 00** au Foyer Communal.

2016.60 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Objet : Intervention de prestataires de services, suite aux inondations de juin 2016 pour un montant de **1 680,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dépense relative aux prestations de services, a été inscrite au budget primitif 2016 à l'article **6288 (3 550,00 €)** pour un montant insuffisant. Il convient alors de créditer l'article suivant :

. **6288** : Autres services extérieurs pour un montant de **1 680,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2016 s'équilibrant de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant
6288	+ 1 680,00
657358	- 1 680,00
Total	0,00

AFFAIRES DIVERSES

. **Travaux de voirie et subventions diverses**

- **Carrefour RD 148 – RD 948 – RD 961** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le financement de l'aménagement du carrefour formé par les RD 148, RD 948, RD 961 :

. une subvention au titre de la DETR est attribuée à hauteur de 50% de la dépense HT,

. une subvention au titre des aménagements de sécurité sur routes départementales (Conseil Départemental) est à confirmer, à hauteur de 27% de la dépense HT,

. un dossier au titre du fonds de concours de la CCVOF est en cours d'étude.

Le plafonnement des aides publiques est fixé à 80% de la dépense HT ; par conséquent, 20% de la dépense HT restent à la charge de la Commune.

Le coût définitif pour la Commune, après versement du FCTVA, serait de l'ordre de 8 000,00 €, pour un montant de travaux (arrondi) de 35 000,00 € HT.

- ERP-PAVE :

Un dossier au titre de la DETR a été déposé ; en raison de l'insuffisance de crédits, la décision des Services préfectoraux est reportée.

- Travaux voirie communale :

Le montant de la subvention au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (Conseil Départemental), ainsi que les travaux pris en compte pour son attribution sont à confirmer.

- Aménagement RD 148 (3^{ème} partie) :

Un point est à faire avec les Services départementaux sur le financement de cet aménagement par le Conseil Départemental.

. Aménagement Rue des Sentes, Rue du Clos du Mont, Chemin de Solaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet pour l'aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont et du Chemin de Solaire. Notamment, la mise en place de bordures trottoirs caniveaux est envisagée. Une réunion de la Commission communale des travaux est prévue le 27 septembre 2016 à 14h30 pour étudier les dossiers.

. La propriété du Coulmier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet hôtelier en cours d'étude.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de sa rencontre, courant août, avec un représentant d'une Société de conseils en patrimoine chargée d'étudier et de proposer des projets d'aménagement de terrains (lotissements, résidences personnes âgées, ...) adaptés aux propriétés bâties ou non de la Commune (Le Coulmier, terrain Rue Creuse, ...).

. SIVOM Scolaire Les Bordes-Bonnée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire sur le site de Bonnée.

. Fusion des Communautés de Communes Val d'Or et Forêt et Sullias et extension à la Commune de Vannes sur Cosson

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'évolution de la mise en place de la fusion-extension. Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes, issue de la fusion-extension, portera le nom de Communauté de Communes du Val de Sully. Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal de sa candidature à la présidence de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

. Elections présidentielles et législatives 2017

Les élections présidentielles sont prévues les 23 avril et 07 mai 2017.

Les élections législatives sont prévues les 11 et 18 juin 2017.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 18 novembre 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.